



Arrêté n° 232

Du 28 AVR. 2026

Objet : Suppression de la sous régie d'avances EPE des Baudières (N°1013)

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 23 en date du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et signatures au 1er adjoint ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La sous-régie d'avance instituée auprès de l'espace Petite Enfance des Baudières est clôturée à compter du 20 avril 2026.

ARTICLE 2 – Cette sous-régie est installée au 46 avenue Amédée Mercier – 01000 Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de mandataire de la sous-régie.

ARTICLE 4 – Le Maire et le Trésorier Principal Municipal de Bourg-en-Bresse seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 AVR. 2026

Pour le Maire,
la Première Maire-Adjointe
déléguée aux Finances

Isabelle MAISTRE